



COREPHA

COMITÉ DE RECHERCHE ET DE PROMOTION
DE L'HISTOIRE ET DE L'ART
A VOREPPE

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association COREPHA – 169 rue de Charnècles – BP 12 – VOREPPE 38341 MOIRANS CEDEX.

Toutes les activités des commissions se font dans le cadre des statuts de COREPHA, et à ce titre, les membres des commissions peuvent être amenés à prendre part à l'organisation et à l'animation des différentes manifestations.

I – LES MEMBRES

a) Les cotisations :

- le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- les membres adhérents doivent s'acquitter de cette cotisation. L'exercice comptable est fixé du 1^{er} septembre au 31 août. Aucun prorata ne sera effectué en fonction de la date d'adhésion.
- La cotisation versée à quelque date que ce soit sera affectée exclusivement à l'exercice en cours.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelque raison que ce soit.

b) Admission de membres nouveaux :

- les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.
- les statuts et le règlement intérieur seront consultables au Siège de l'association et sur le site Internet de COREPHA.

II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

a) Assemblée Générale et Conseil d'administration

Tous les deux ans, les années paires, la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire sera envoyée 3 semaines avant la tenue de l'Assemblée avec la liste des membres renouvelables du C.A. Il y sera joint un coupon-réponse concernant l'élection au Conseil d'Administration, libellé comme suit :

NOM :	Prénom :
Commission (facultatif) :	
Pour les membres renouvelables êtes-vous toujours candidat au Conseil d'Administration ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Etes-vous nouvellement candidat au Conseil d'Administration : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Sans retour de ce coupon avant le votre candidature ne sera pas enregistrée.	

Les candidats doivent :

- être à jour de leur cotisation
- avoir participé activement à une ou plusieurs activités de l'association
- être membre depuis au moins 2 ans à moins que le Bureau n'en décide autrement.

L'élection du C.A. doit se faire obligatoirement à bulletin secret si le nombre de candidats dépasse le maximum prévu par les statuts. Le scrutin est à un tour. Le dépouillement a lieu immédiatement. Les bulletins de vote ainsi que le compte rendu du dépouillement doivent être conservés par l'association jusqu'aux prochaines élections. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Dans le cas où deux candidats obtiendraient le même nombre de voix pour être le dernier membre du C.A., si l'un est sortant, il aura la préférence, puis l'ancienneté dans l'association fera la différence.

- les postes de secrétaire adjoint et de trésorier adjoint peuvent être créés en fonction des nécessités de l'association.

b) Commissions :

- les commissions doivent répondre précisément aux buts des statuts de COREPHA.
- l'ouverture d'une nouvelle Commission doit être avalisée par le Conseil d'Administration et entérinée par l'Assemblée Générale.
- chaque Commission a un responsable, membre de COREPHA, validé par le Conseil d'Administration. Son rôle est l'animation de la Commission, pour laquelle il établit un budget prévisionnel, un compte rendu d'activités et un bilan financier. Il élabore et met à jour également le règlement intérieur de la Commission avec les adhérents concernés.
- un responsable de Commission n'est pas nécessairement membre du C. A. Toutefois, il doit être convoqué à chaque Conseil d'Administration si sa commission est concernée par l'ordre du jour de cette réunion, aucune décision concernant son activité ne pouvant être prise sans qu'il soit présent.

c) Communication :

- **interne :** le courrier postal, les courriels, les messages sur le répondeur téléphonique seront répertoriés par le secrétaire ou le secrétaire adjoint, ou éventuellement par le Président ou le Trésorier, et ventilés dans les corbeilles des commissions. Ils devront avertir, en cas d'urgence, la personne concernée.
- **externe :**
 - l'adhésion de COREPHA à d'autres associations relève uniquement de la décision du Bureau.
 - toutes publications et tous documents sonores et iconographiques ne peuvent être utilisés sans l'autorisation du Bureau.
 - aucun membre de l'association ne peut se prévaloir de son appartenance à COREPHA dans la vie civique.
 - toute démarche (courrier, mail) engageant COREPHA ne pourra être faite sans l'accord du Président ; une copie sera obligatoirement transmise au secrétariat pour archivage.
- **Permanences :** elles ont lieu tous les mardis de 18 à 19 heures. Il est souhaitable que les responsables des commissions, ou leur représentant, y participent.

d) Modalités des remboursements kilométriques et autres frais :

- le montant du remboursement kilométrique est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- les demandes de remboursements doivent être présentées au trésorier, selon le modèle en annexe à utiliser impérativement, signées par l'adhérent et le responsable de Commission, dans la limite des dates de l'exercice comptable concerné. Passé le 31 août de l'année, il ne sera pas possible d'obtenir le remboursement des frais engagés pour l'exercice clos.

e) Assurances :

- une réactualisation de l'inventaire des biens de l'association, envoyé à la compagnie d'assurances, est souhaitée tous les 2 ans, ou à défaut, lors de l'acquisition de matériels onéreux.
- covoiturage : toute personne acceptant de faire du co-voiturage dans le cadre de l'activité COREPHA, doit être assurée. La loi Badinter de 1985 s'applique alors sans problème : " *tout véhicule assuré l'est automatiquement pour les tiers transportés* ".
- concernant l'assurance nécessaire à l'utilisation des matériels, chaque adhérent se reportera au document de la compagnie d'assurance, affiché au Siège de COREPHA et au local de la Commission Sentiers.

f) Utilisation des matériels de l'association :

- l'accès des locaux de l'association est autorisé dans le cadre du travail des commissions et des permanences.
- attribution des clés :
 - *du Siège :* Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire, Secrétaire adjointe, et chaque responsable de commission,
 - *du local de la Commission Sentiers :* Président, et selon la liste établie par la Commission Sentiers disponible au Siège de COREPHA .
- les matériels de l'Association sont réservés aux activités de COREPHA.
Chaque commission déterminera les règles et conditions d'utilisation et prêt éventuel des matériels (voir règlement intérieur spécifique à chaque commission).

g) Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 12 des statuts de l'Association et affiché au siège de l'Association et au local de la Commission Sentiers.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de ses membres, du Président, ou d'un responsable de Commission. Le Règlement Intérieur doit être voté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

h) Publicité :

Le premier règlement intérieur sera envoyé à chaque adhérent, et affiché dans les locaux de l'Association.

Lorsque ce règlement intérieur sera modifié, l'Assemblée Générale sera informée. Il sera uniquement affiché au Siège et au local de la Commission Sentiers.

Fait à Voreppe le 15 octobre 2009